

DÉLIBÉRATION N° 08-15 DU 20 NOVEMBRE 2008

**PORTANT SUR LA TRANSFORMATION D'UNE AVANCE
EN SUBVENTION AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ SAUR**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie :

- Vu les articles 14, 14-1, 14-2 de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, introduits par la loi n° 74-1114 du 27 décembre 1974 et par ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000,
- Vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 relatif aux agences financières de bassin et notamment son article 18,
- Vu la délibération n° 6 - 16 approuvant le IX^{ème} programme de l'agence pour la période 2007-2012,

DELIBERE

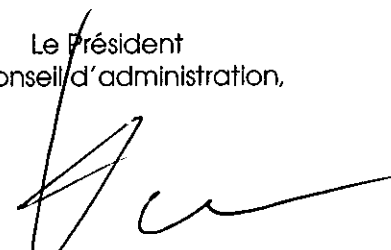
En dérogation à l'article D 2.2 du IX^{ème} programme d'intervention, l'avance de 379 300 € susceptible d'être attribuée à la Société SAUR pour l'amélioration des dispositifs d'épuration de la Société YSCO sera convertie en 75 860 € de subvention.

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence,



Guy FRADIN

Le Président
du Conseil d'administration,



Daniel CANEPA